

CONVENTION DE STAGE
DE
MISE EN SITUATION PRE-PROFESSIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LIEU DU STAGE :

DIRECTEUR de l'entreprise désignée ci-dessus :

ADRESSE :

D'UNE PART,

L'ETABLISSEMENT **AD'APPRO** (ATELIERS D'ACTIVITES PRE-PROFESSIONNELLES)
MONSIEUR JACQUES BEAUCHE - DIRECTEUR DE L'ADAPPRO sis 247,249, RUE LECOCQ À
BORDEAUX TEL.05/56/96/11/79 FAX. 05/56/90/15/08

D'AUTRE PART,

CONCERNANT LE STAGE DE :

MONSIEUR

NE LE

DEMEURANT

ASSURANCE DU STAGIAIRE : ASSURANCE VOLONTAIRE A LA M.A.I.F. sise, 44-55, boulevard George V 33077 - BORDEAUX CEDEX

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1- La présente convention régit les rapports entre l'Entreprise, lieu du stage, le stagiaire et l'AD'APPRO.

ART. 2- Ces stages ont un but éducatif ; ils ont pour objectif de faciliter l'intégration sociale et pré-professionnelle des jeunes de l'AD'APPRO. Le Chef d'Entreprise s'engage à faire participer le stagiaire aux travaux conformes aux conditions réelles d'un emploi.

ART. 3- L'éducateur de l'AD'APPRO s'assurera par des contacts et visites périodiques des bonnes conditions de déroulement du stage. L'organisation de ces visites sera déterminée d'un commun accord.

ART. 4- Durant la période du stage, ni le Chef d'Entreprise, ni le stagiaire ne peut tirer un profit matériel direct, le stagiaire conservant ses droits (Allocation Adulte Handicapé). Toutefois, si les services rendus par le stagiaire nécessitent un encouragement, celui-ci reste à l'appréciation du Chef d'Entreprise. L'Entreprise devra veiller tout particulièrement à l'encadrement des activités du stagiaire, contrôler les modalités d'exécution de toute tâche qui lui sera confiée en s'assurant notamment qu'il soit à la portée de ses connaissances et de ses facultés physiques et vérifier les ouvrages achevés, l'AD'APPRO ne pouvant encourir aucune responsabilité du fait de malfaçons éventuelles.

ART. 5- Pendant toute la durée du stage, l'AD'APPRO souscrit une assurance volontaire auprès de la M.A.I.F.. Le fait que le stagiaire soit assuré pour le risque, n'exclut pas que le Chef d'Entreprise ait contracté une assurance garantissant sa propre responsabilité pour le cas où elle se trouverait engagée. De même que toute dégradation matérielle involontaire que pourrait causer le stagiaire, celle-ci serait couverte par la garantie responsabilité civile du Chef d'Entreprise. Le stagiaire est également assuré lors des trajets de son domicile à son lieu de stage (le domicile du stagiaire étant son lieu d'hébergement).

ART. 6- Toutefois durant le stage, le stagiaire sera soumis à la réglementation de l'Entreprise en ce qui concerne le respect des personnes et des biens, des dispositifs de sécurité, de l'horaire et des jours d'ouverture fixés (voir projet de stage ci-après). Il ne peut être astreint à l'accomplissement de travaux réputés dangereux, ni à l'utilisation de machines-outils (sauf si la réglementation en vigueur est respectée).

Toute absence ou tout accident devra immédiatement être signalé par le Chef d'Entreprise au responsable de l'AD'APPRO.

ART. 7- Pendant le temps de présence du stagiaire dans l'entreprise, le Chef d'Entreprise s'engage à faire respecter, au profit du stagiaire les règles de moralité en vigueur.

ART. 8- Au terme du stage, le Chef d'Entreprise d'accueil et l'Educateur de l'AD'APPRO se concerteront pour faire **une évaluation des résultats du stagiaire.**

ART. 9- Le Chef d'Entreprise, le Stagiaire et le Responsable de l'AD'APPRO reçoivent copie de la présente convention.

La présente Convention est conclue pour un stage qui débute le :
et qui se termine le:

Les horaires du stage sont les suivants : DU AU (LUNDI : 7-13H ; MARDI : 7H30-13H/15H-18H ; MERCREDI : JEUDI : 15H - 20H15 ; VENDREDI : 7H-12H / 14H-19H

DU AU FÉVRIER (LUNDI , MARDI : 6H-13H ; MERCREDI, JEUDI : 15H-20H15 ; VENDREDI : 6H-12H / 14H-18H)

Nom de la personne (désignée par l'Entreprise) garante du suivi du stagiaire :
Éducateur référent du stagiaire:

Le projet de stage: (énumération des résultats ou acquisitions attendus)

LE CHEF D'ENTREPRISE
AD'APPRO

DATE :

LE STAGIAIRE

DATE :

LE RESPONSABLE

DATE :

"FAIRE PRECEDER LA SIGNATURE DE LA MENTION MANUSCRITE "LU ET APPROUVE".